

La formation des TSEEAC

Une campagne insidieuse lancée récemment cherche à faire croire aux TSEEAC que certaines de leurs tâches risquent d'être confiées au secteur privé, et que la polyvalence et la mobilité des TSEEAC vont souffrir de l'instauration d'une formation de Techniciens Supérieurs titulaires.

Avant de retracer l'historique du TSA et d'expliquer ce qui se passe réellement, il est bon de rappeler que le recrutement des IENAC conduit soit au corps des IEEAC, soit à être ingénieur dans le Privé ... depuis toujours ... et on n'a pas encore vu d'ingénieurs de chez Airbus ou Thales venir prendre la place d'un IEEAC à la tête d'une Division ou d'un Département au sein de la DGAC !!!!!

POURQUOI L'UTCAC FAIT EVOLUER LA FORMATION DES TSEEAC ?

Ceux qui le souhaitent peuvent relire les Télégrammes N°002, 004, 019 de l'année 2008, 013, 016, 019 de l'année 2009 et 007, 020 et 030 de cette année : ils se remémoreront ainsi tout le parcours ayant mené à la certification de cette formation.

L'UTCAC (ex-SATAC) a porté seul ce dossier, y compris contre les Organisations Syndicales qui, aujourd'hui, tentent, une fois encore, d'effrayer les TSEEAC en minimisant ou, pire, en dévoyant son travail.

L'UTCAC continuera de se battre pour obtenir la mise en place d'une formation TSEEAC à 3 ans avec délivrance d'une Licence du LMD à l'issue de celle-ci : Il s'agit d'un levier pour la reconnaissance du corps des TSEEAC, le renforcement de son atypisme et, à court terme, son classement dans la catégorie A de

la Fonction Publique avec les conditions statutaires et indiciaires qui en découlent.

- Si les OS qui critiquent ou effraient avaient un peu plus de clairvoyance, elles le comprendraient.
- Quant aux OS qui l'ont compris, si elles étaient un peu moins de mauvaise foi, elles le reconnaîtraient.

COMMENT CELA S'EST-IL PASSE ?

- **Protocole 1994** : le SATAC obtient la mise en place d'une formation en 2 ans.
- **Protocole 1997** : le SATAC obtient l'homologation de la formation de la filière Navigation Aérienne et Transport Aérien (NATA) et le changement d'appellation du corps en TSEEAC.
- **Protocole 2000** : le SATAC obtient le renouvellement pour la filière NATA et le lancement des démarches pour l'homologation de la filière TE.

- **Protocole 2004** : la suppression des filières simplifie considérablement la démarche puisque le corps des TSEEAC devient plus homogène, tout en conservant sa polyvalence et l'homologation.
- **janvier 2008** : le SATAC demande des nouvelles du renouvellement de l'homologation et s'entend répondre par l'ENAC que l'homologation de la formation a été perdue faute de réponse de sa part dans les délais.

Arrêté du 21 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien des études et de l'exploitation de l'aviation civile (option NATA)'.

Arrêté du 21 février 2001 publié au Journal Officiel du 28 février 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile'.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006

- **janvier 2008** : le SATAC saisit le Directeur Général, obtient la création d'un Groupe de Réflexion puis d'un Groupe de Travail. Ce GT connaîtra une faible affluence des OS ... qui ne s'intéressent pas aux questions relatives aux TSEEAC (sauf élections ...).

- **juillet 2010** : la certification de la formation par la Commission Nationale de la certification Professionnelles (CNCP) qui a remplacé la Commission Technique d'Homologation (CTH) est prononcé (valable 5 ans).

À QUOI CELA A-T-IL SERVI ?

Après avoir évité au corps des TSEEAC d'être englobé dans le Nouvel Espace Statutaire (NES), l'UTCAC vient d'obtenir, dans le protocole DGAC, qu'une **nouvelle grille indiciaire** soit élaborée pour que l'ensemble des TSEEAC (les trois grades) bénéficie d'avancées indiciaires et dont l'**indice terminal est le 702 brut**.

Si, comme le prétend la CGT, le corps des TSEEAC est à vendre, ce qui n'est pas le cas, il faut convenir que l'UTCAC fait tout, depuis des années, pour que son prix augmente.

QUELS SONT LES CHANGEMENTS ?

Une des conditions pour obtenir cette certification était l'« ouverture de cette formation à l'extérieur ».

Ainsi, à l'instar de ce qui existe depuis toujours pour les Ingénieurs (IENAC), deux populations suivront la formation TSA : Les futurs TSEEAC (pour lesquels rien n'est changé et qui seront recrutés dans le but d'intégrer la DGAC) et les futurs techniciens supérieurs qui rejoindront le secteur privé.

Malgré les tentatives des uns ou des autres de tout mélanger pour introduire une certaine confusion afin, comme d'habitude, d'effrayer les personnels, le site internet de l'ENAC (rubrique TSA reprise ci-contre) est clair sur la séparation entre les TSEEAC (fonctionnaires) et les autres techniciens supérieurs sortant avec un diplôme de l'ENAC (TSA) :

Une carrière à choix multiples

L'ENAC forme des Techniciens Supérieurs de l'Aviation Fonctionnaires et des Techniciens Supérieurs de l'Aviation Civils.

Technicien Supérieur de l'Aviation « fonctionnaire »

C'est la Direction Générale de l'Aviation Civile qui sera votre employeur dès la sortie de l'ENAC.

Au sein de cette administration vous rejoindrez le corps des Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile.

Vous pourrez exercer des fonctions très diversifiées dans l'ensemble des services de la DGAC : contrôle de la circulation aérienne sur de nombreux aérodromes, études et élaboration de procédures de circulation aérienne, information aéronautique, etc. (Direction des Services de la Navigation Aérienne). Inspection et surveillance dans les domaines navigation aérienne, du transport aérien, des aéroports, de l'aviation générale, des licences des personnels navigants, de la sûreté, de l'environnement, etc. (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile), Chargé d'études, d'informatique, de logistique, d'instruction, etc. (tous services et directions de la DGAC) ou bien encore au Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile, rattaché directement au Ministère chargé des transports.

Les Techniciens Supérieurs « fonctionnaires », bénéficient d'une scolarité gratuite et rémunérée (salaire brut annuel d'environ 16 500 € en 1^{ère} année et de 19 700 € en 2^{ème} année)

Technicien Supérieur de l'Aviation « civil »

Dès votre sortie de l'ENAC, vous vous destinerez à des entreprises du secteur aéronautique : sociétés gestionnaires d'aéroports, sociétés d'assistance en escale, compagnies aériennes, etc.

Dans ces entreprises, vous pourrez exercer des fonctions de responsabilités très variées qui vous conduiront par exemple à participer à des études opérationnelles relatives à l'exploitation du domaine aéroportuaire (utilisation des pistes d'aéroports, conditions d'exploitation d'aéronefs), à travailler au sein d'un service d'exploitation d'une compagnie aérienne (élaboration des devis masse et centrage, préparation des vols, calcul des routes, de la quantité de carburant à embarquer pour réaliser les vols), ou encore d'un service d'escale (traitement des passagers, du fret, etc.).

Dans tous les cas, choisir le métier de Technicien Supérieur de l'Aviation, c'est pour vous la garantie de perspectives professionnelles très ouvertes au sein d'un monde passionnant : le domaine aéronautique.

QU'EST-CE QUI VA CHANGER DEMAIN ?

Aujourd'hui et suite au protocole 2006, un GT en cours travaille sur une formation TSEEAC portée à 3 ans qui débouchera sur la délivrance d'une Licence du LMD (BAC+3).

À ce moment-là, les deux premières années seront ouvertes également à des personnels destinés aux aéroports, compagnies aériennes, etc. selon le même principe que pour les IEEAC titulaires.

Ces deux années équivalentes à un BTS donneront lieu, pour tous (civils et fonctionnaires) à la délivrance d'un diplôme de « Technicien Supérieur de l'Aviation »

enregistré au RNCP.

Les stagiaires destinés, dès leur recrutement, à intégrer le corps des TSEEAC suivront une 3^e année, y termineront les cursus débouchant sur la délivrance des licences (ATCO, inspecteur de surveillance et ANSO) et sortiront de l'ENAC avec un diplôme valant Licence (système LMD).

Après être parvenu à maintenir le corps des TSEEAC en dehors du Nouvel Espace Statutaire (NES) regroupant l'ensemble des corps de catégorie B, l'UTCAC vient d'obtenir une réforme statutaire et indiciaire pour l'ensemble du corps des TSEEAC (qui touche tous les échelons de tous les grades) dans le protocole DGAC (que certains souhaitent dénoncer).

L'UTCAC, comme il l'a déjà annoncé, vise clairement le classement en catégorie A de l'ensemble du corps des TSEEAC...mais c'est peut-être ce qui dérange certains ??!